

ACCORD DE METHODOLOGIE RELATIF AU PROCESSUS
D'INFORMATION/CONSULTATION SUR LE DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SYSTEME
D'INFORMATION DES REDACTIONS

Le présent accord est conclu

Entre :

- France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 346 140 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Arnaud Lesaunier agissant en qualité de Directeur général délégué aux ressources humaines et à l'organisation, ci-après dénommée « France Télévisions », ou « la Direction »

D'une part

Et

- les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise France Télévisions, ci-après dénommées « les organisations syndicales »,

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

Préambule :

Dans le cadre de la transformation de l'entreprise, il est prévu de mettre en place un système d'information rédactionnel, commun à l'ensemble des rédactions de France Télévisions et capable de répondre aux besoins de l'ensemble des rédactions TV, radios et numériques.

Une présentation générale du projet NRCS a déjà été faite fin 2018 et au cours du premier semestre 2019, au CSEC et dans les CSE/CE et CCEOS de chacun de établissements de France Télévisions ainsi qu'à la commission de la transformation numérique du CSE Central.

La procédure d'information / consultation relative à ce projet global se déroulera en deux phases selon le calendrier décrit ci-dessous.

ARTICLE 1 - PROCEDURE ET CALENDRIER D'INFORMATION / CONSULTATION

Le nouveau système d'information des rédactions nécessite la mise en œuvre de deux outils dont chacun fait l'objet d'information/consultation distinctes devant les instances, décomposées comme suit :

1.1 Déroulement de l'information/consultation et calendrier de la phase 1

Cette phase porte sur l'accompagnement du déploiement du socle éditorial lié au nouvel outil (Newsboard), notamment en terme de formation, et sur les standards d'utilisation de l'outil.

Elle donnera lieu à information-consultation du CSE Central et uniquement à information devant l'ensemble des établissements de France télévisions puisque ce déploiement n'implique pas de spécificités liées aux établissements.

L'information/consultation devant le CSEC a débuté le 9 décembre 2019 par l'envoi des documents.

L'avis sera donc recueilli lors du prochain CSEC.

1.2 Déroulement de l'information/consultation et calendrier de la phase 2

Cette phase 2 portera sur le déploiement d'OpenMedia et les standards d'utilisation des outils (conducteurs).

Elle donnera lieu à information / consultation du CSE central et des CSE/CE et CCEOS concernés à partir du second trimestre 2020.

Compte tenu de la complexité de cette phase, les parties conviennent de négocier un accord pour préciser notamment le déroulement du calendrier de l'information/consultation

1.3 Expertise

La direction a pris acte de la désignation d'un expert par les élus du CSE Central dans leur résolution du 16 janvier 2020 pour les accompagner sur ce projet dans sa phase 1.

ARTICLE 2 - COMMISSION DE SUIVI DE SUIVI DU PROJET

2.1. Rôle et missions de la commission de suivi

Une commission de suivi est créée pour participer au suivi du déploiement du projet dans sa phase 1, et suivre les travaux de préparation de la phase 2.

La commission sera accompagnée dans ses travaux par l'expert désigné par le CSE central. L'outil Newsboard et les paramétrages retenus seront présentés à la commission avant son déploiement.

En outre, et en vue de la préparation de la phase 2 du projet visé, un calendrier des travaux de paramétrages de cette phase lui sera notamment transmis.

Les résultats de ces travaux, issus des groupes de collaborateurs, lui seront présentés,

2.2 Composition de la commission de suivi

La commission est composée des représentants de la commission économie et structure du CSE Central, du Président de la commission transformation technologie et de deux représentants par organisation syndicale signataire du présent accord.

2.3 Réunions et durée de la commission de suivi

La commission se réunira au moins à chaque grande étape du déploiement, et au plus tard jusqu'à fin juin 2021.

L'identification des grandes étapes du déploiement fait l'objet d'une présentation sous forme de calendrier prévisionnel mentionné en annexe au présent accord et sera présentée à la commission de suivi lors de la première réunion de celle-ci.

Les parties conviennent de se réunir dans le mois qui précède l'échéance de ladite commission afin d'étudier la nécessité d'une prolongation au regard de l'état du déploiement du projet.


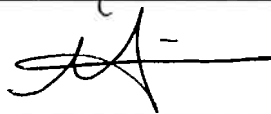

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 30 juin 2021 avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail et entrera en vigueur à compter de sa signature.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise. Il sera déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris le **03 MARS 2020** en 10 exemplaires originaux

Pour France Télévisions francetélévisions Arnaud LESAUNIER Directeur Général Délégué Ressources Humaines et Organisation	
Pour la CFDT Patricia JOMBAN	
Pour la CGT	
Pour FO Claude LAURENT	
Pour le SNJ Dominique GUYON	